



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service des données et
études statistiques

Règles de diffusion de l'information statistique du Service des données et études statistiques (SDES)

(Dernière mise à jour : avril 2022)

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, le service statistique public français s'est engagé à annoncer à l'avance les dates et heures de parution des statistiques conjoncturelles et à donner accès aux publications statistiques à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public.

Affichage du calendrier des publications conjoncturelles sur le site du SDES

Les dates de publication des indicateurs conjoncturels, soumis à embargo, produits par le Service des données et études statistiques du ministère en charge de l'environnement, du transport, du logement et de l'énergie sont annoncées dans le calendrier quadrimestriel diffusé et mis en ligne le premier jour ouvré de chaque mois. Les dates pour le premier mois sont fermes, les dates des trois autres mois sont susceptibles d'être modifiées dans le calendrier « glissant » dont la mise à jour est réalisée, au plus fréquent, une fois par semaine.

Heure de diffusion des publications statistiques

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics, le canal principal de diffusion des indicateurs conjoncturels et des publications statistiques est la mise en ligne sur le site du SDES. Pour les indicateurs conjoncturels, l'horaire de diffusion est fixé à 8h45. Pour les autres publications statistiques (publiées dans la collection *Datalab* ou sous forme d'articles web), l'heure de parution est fixée à 14h00.

Accès privilégiés sous embargo

Des accès privilégiés préalables aux productions statistiques sont accordés de manière limitée pour autant qu'ils favorisent un bon fonctionnement démocratique. Les destinataires des publications sous embargo sont :

- les décideurs politiques des ministères de tutelle pour qu'ils puissent préparer leurs éléments de langage ; il s'agit plus précisément, lorsqu'ils sont concernés par les publications, des cabinets ministériels et des directeurs généraux responsables des politiques sectorielles ;
- les agences de presse et la presse spécialisée uniquement pour les résultats de la construction de logements.

Ces acteurs privilégiés sont tenus de respecter un strict embargo : ils ne doivent pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique.

Plus l'information est riche et complexe, plus le temps qui s'écoule entre la communication des informations sous embargo et la publication est important :

- Les publications d'indicateurs conjoncturels sont diffusées à 8h45 et sont transmises, la veille de leur diffusion, à 18h00, aux cabinets des ministères de tutelle et aux directeurs des directions générales sectorielles concernés par leurs thématiques. Parmi ces indicateurs conjoncturels, les chiffres de la construction de logements font également l'objet d'une diffusion sous embargo à 8h15 aux agences de presse et à la presse spécialisée.
- Les autres publications statistiques sont publiées (sauf exception) à 14h00 et transmises, selon leur nature et leur complexité, entre 24h et 5 jours ouvrés avant leur diffusion, aux cabinets des ministères de tutelle ainsi qu'aux directeurs généraux responsables des politiques sectorielles concernées.

À l'exception des chiffres de la construction de logements, les agences de presse, les journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et tous les autres utilisateurs accèdent à ces résultats le jour même de leur publication, à l'heure de la diffusion sur le site internet.

En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

Liste des indicateurs conjoncturels soumis à embargo

Intitulé de l'indicateur	Périodicité	Heure Levée Embargo
Immatriculations de voitures particulières neuves	Mensuel	8h45
Motorisations des véhicules légers neufs. Émissions de CO2 et bonus écologique	Mensuel	8h45
Construction de logements (France entière)	Mensuel	8h45
Construction de locaux (France entière)	Mensuel	8h45
Commercialisation des logements neufs – Vente aux particuliers	Trimestriel	8h45
Commercialisation des logements neufs – Vente aux institutionnels	Trimestriel	8h45
Emploi salarié et marché du travail dans les transports	Trimestriel	8h45
Indices des prix du transport de fret et de l'entreposage	Trimestriel	8h45
Activité du transport routier de marchandises	Trimestriel	8h45
Le transport maritime de marchandises	Trimestriel	8h45
La messagerie	Trimestriel	8h45
Tableau de bord : biogaz pour la production d'électricité	Trimestriel	8h45
Tableau de bord : biométhane injecté dans les réseaux de gaz	Trimestriel	8h45
Tableau de bord : éolien	Trimestriel	8h45
Tableau de bord : solaire photovoltaïque	Trimestriel	8h45
Conjoncture des transports	Trimestriel	8h45
Conjoncture énergétique	Trimestriel	8h45
Conjoncture de l'immobilier	Trimestriel	8h45